



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/146 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N°2023088 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE WATELET TP POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EST ENTRE LA ROUTE DE LA REINE ET LA RUE GALLIENI A BOULOGNE-BILLANCOURT**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement de la société WATELET TP et l'offre qu'elle a proposée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Est entre la Route de la Reine et la Rue Gallieni à Boulogne-Billancourt

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 30 juin 2023 sur le support de publication e-marchespublics et le 5 juillet 2023 au journal d'annonces légales Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société WATELET TP était économiquement la plus avantageuse ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 14 septembre 2023 pour l'attribution de ce marché à la société WATELET TP ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2023088 ayant pour objet les travaux d'aménagement de la Rue de l'Est entre la Route de la Reine et la Rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, à conclure avec la société WATELET TP, sise 7 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS (92230).

**ARTICLE 2** : Le marché n°2023088 est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total correspondant à un montant estimatif de travaux de 557 787,54 € H.T, correspondant au total du détail quantitatif estimatif.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société WATELET TP.

Fait à Meudon, le 18 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,



**Aline DE MARCILLAC**

Vice-Président chargé de la Commande Publique  
Maire de Ville d'Avray

